

LES TARIFS RÉGLEMENTÉS DU GAZ DISPARAISSENT AU 1^{ER} JUILLET !



VOUS AVEZ

LE POUVOIR D'AGIR !

LA CGT VOUS DIT POURQUOI

AVANT LA LIBÉRALISATION DU MARCHÉ DE L'ÉNERGIE, LA FOURNITURE DU GAZ NATUREL ÉTAIT EN SITUATION DE MONOPOLE PUBLIC. LES FOURNISSEURS HISTORIQUES, C'EST-À-DIRE GAZ DE FRANCE (GDF) ET LES ENTREPRISES LOCALES DE DISTRIBUTION (ELD), PROPOSAIENT DES CONTRATS À DES TARIFS FIXÉS PAR LES POUVOIRS PUBLICS

Sous l'impulsion de l'Union Européenne et du gouvernement français, le **marché de l'Énergie, et donc du gaz, s'est progressivement ouvert à la concurrence à partir de 2007.**

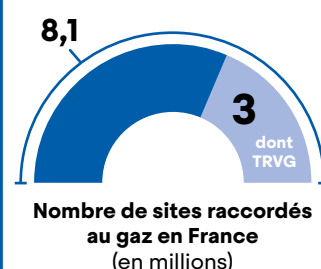
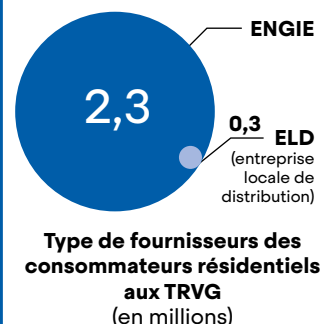
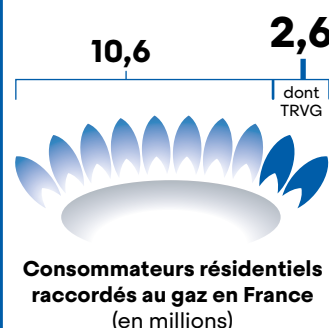
Depuis coexistent donc :

- Des tarifs réglementés de vente du gaz (TRVG) proposés uniquement par les fournisseurs historiques. Depuis le 1^{er} décembre 2019, les consommateurs ne peuvent plus souscrire de nouveaux contrats au tarif réglementé ;
- Des offres au prix de marché, proposées par l'ensemble des fournisseurs (les fournisseurs historiques comme les alternatifs). Ces offres peuvent être à prix variable (parmi lesquelles certaines indexées sur les TRVG) ou fixe, généralement sur 1, 2 ou 3 ans.

Une décision du Conseil d'État de 2017 a jugé les TRVG non conformes à la législation européenne. De ce fait, **la loi relative à l'énergie et au climat de 2019 met progressivement fin aux TRVG des fournisseurs historiques :**

- Les consommateurs professionnels ne sont plus éligibles aux TRVG depuis le 1^{er} décembre 2020 ;
- Le reste des consommateurs encore éligibles aux TRVG, c'est-à-dire les clients résidentiels, ainsi que les syndicats de copropriétés et les propriétaires uniques d'immeuble à usage d'habitation dont la consommation annuelle est inférieure à 150 MWh devront, eux, opter pour une offre de marché d'ici le 1^{er} juillet 2023.

À FIN 2022



DES TARIFS QUI REFLÈTENT LES VRAIS COÛTS DES FOURNISSEURS

Un arrêté des ministres chargés de l'Économie et de l'Énergie fixe au plus tard le 1^{er} juillet de chaque année les barèmes des TRVG des fournisseurs historiques, ainsi que la formule d'évolution des TRV pour les 12 mois suivants. Ce tarif est conçu pour refléter deux types de coûts :

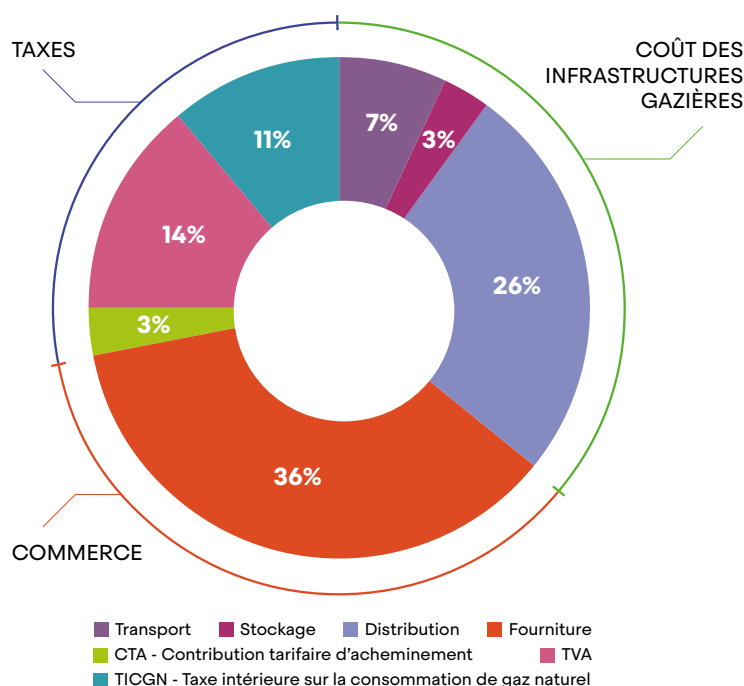
► LES COÛTS D'APPROVISIONNEMENT :

Les pouvoirs publics définissent la formule tarifaire reflétant l'évolution des coûts d'approvisionnement à un pas de temps mensuel ou trimestriel. **Les variations de coûts d'approvisionnement sont liées à l'évolution des prix du gaz sur les marchés européens et mondiaux.** Un mécanisme de lissage permet d'amortir l'incidence de la volatilité des marchés du gaz sur le prix de vente aux usagers.

► LES COÛTS HORS APPROVISIONNEMENT

La composante représentant le coût des infrastructures est calculée à partir des tarifs d'accès aux réseaux de transport et de distribution et des coûts d'utilisation des stockages.

La composante « commercialisation » correspond aux coûts commerciaux (marketing, gestion clientèle, SI, etc.), à la participation du gaz en faveur de la transition énergétique et à une marge commerciale raisonnable.



Postes de coûts couverts par la facture au tarif réglementé de vente de gaz naturel d'ENGIE pour un client moyen en distribution publique au 31 décembre 2019 [dernière année normale]



UN OUTIL

AUX MAINS DES POUVOIRS PUBLICS

AU SERVICE DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL

► ILS RESPONSABILISENT LES FOURNISSEURS HISTORIQUES ET PARTICIPENT À LA SÉCURITÉ D'APPROVISIONNEMENT EN GAZ DE LA FRANCE

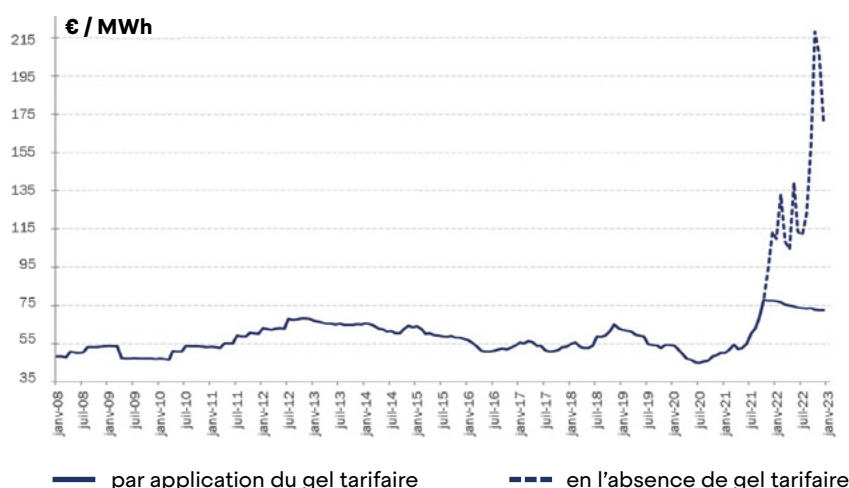
L'obligation pour les fournisseurs historiques de proposer aux consommateurs la fourniture du gaz à un prix réglementé participe à garantir la sécurité de l'approvisionnement de la France en gaz, laquelle résulte de la conclusion de contrats à long terme par les fournisseurs historiques.

► ILS PERMETTENT DE GARANTIR UNE HARMONISATION DES PRIX SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE NATIONAL

Les TRVG assurent une péréquation sur le territoire national des coûts d'éloignement au réseau de transport. Ils permettent, en effet, de réduire les écarts de tarifs d'accès aux réseaux de transport du gaz entre les différentes zones du territoire.

► ILS VISENT À GARANTIR UN PRIX RAISONNABLE DE LA FOURNITURE DU GAZ

Les TRVG sont un outil efficace de stabilisation prix acquitté par le consommateur final. Ils constituent une référence de prix des offres proposées aux clients finaux dans un contexte où la structure du marché du gaz en France ne peut garantir à elle seule un prix raisonnable de la fourniture au travers de mécanismes concurrentiels. En effet, si ce marché compte aujourd'hui environ vingt fournisseurs sur le segment des sites résidentiels, très peu d'acteurs sont en mesure de s'approvisionner directement auprès des pays producteurs.



Historique des tarifs réglementés de vente de gaz naturel d'ENGIE
hors taxes en euros constants 2022

Renationaliser le gaz

pour garantir

LE DROIT À L'ÉNERGIE POUR TOUS !

Pour la FNME-CGT, la disparition programmée des TRVG à l'horizon juin 2023 est un non-sens. La volatilité des prix du gaz, et plus généralement de l'énergie, liés au tout marché et leurs conséquences vont s'en trouver accentuées. **La disparition de l'offre de référence, dont le prix est calculé en transparence et dont on peut s'assurer qu'il reflète les coûts du principal fournisseur historique, risque de laisser apparaître des rentes sur un marché opaque pour les usagers** et soumis au pouvoir de quelques acteurs prépondérants.

Pour la FNME-CGT, l'énergie est un élément vital pour le bien-être humain et environnemental. Mais, à ce jour, dans l'organisation mondiale et européenne actuelle de ce secteur, elle est surtout une source importante de revenus et un vecteur d'influence pour les puissances gazières sur le dos des usagers finaux. Sa fourniture et sa disponibilité sont l'objet de fortes tensions.

C'est pourquoi la FNME-CGT défend le retour à un Établissement public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC) gazier. Un tel EPIC permettrait de s'affranchir des logiques de marché en revenant à un contrat de long terme de gros volume et en vendant le gaz naturel au meilleur prix. Il garantirait le droit à l'énergie en s'interdisant les coupures. Le prix du gaz dépendrait des coûts d'achat, d'exploitation et d'investissement dans l'outil industriel. Le prix d'achat pour le client serait stable et au meilleur prix possible.

La libéralisation appliquée à l'énergie en Europe n'a pas fonctionné depuis sa mise en place, elle n'a pas non plus permis de faire face à des crises. La renationalisation des entreprises du domaine de l'Énergie (production, transport, stockage, distribution, et commercialisation), est incontournable. Après-guerre, dès 1946, il ne s'agissait pas seulement de reconstruire le pays, mais bien d'une nécessité de développer au moindre coût et avec un niveau de sécurité et sûreté élevé les infrastructures énergétiques.

Voilà ce qui serait à mettre en œuvre aujourd'hui pour faire face aux diverses crises qui se multiplient, qu'elles soient sanitaires, énergétiques ou climatiques, sans creuser les inégalités face à de tels fléaux.



SCANNEZ, CLIQUEZ...

PARTICIPEZ !



**LIRE LE PROJET
DU PROGRAMME
PROGRESSISTE
DE L'ÉNERGIE
PORTÉ PAR LA CGT**



**SIGNER LA PÉTITION
CONTRE L'ARRÊT DES
TARIFS RÉGLEMENTÉS
DU GAZ**

**LE SERVICE PUBLIC
EST UNE ÉNERGIE**

D'AVENIR

**MOBILISÉS
POUR VOUS**